

Affiché le 01/07/2024



MAIRIE DE
LABASTIDETTE

ANNULATION DE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

| Demande de DECLARATION PREALABLE | |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Déposée le | 05/06/2024 |
| Par | Monsieur DEGAUGUE AUDREY |
| Demeurant à | 3 rue Cabri Feuillet 31600 LABASTIDETTE |
| Pour | Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture |
| Sur un terrain sis | 3 RUE CABRI FEUILLET |

| Référence dossier | |
|-----------------------|-----------------------|
| N° DP 031253 24 M0046 | |
| Surface du terrain : | 643,00 m ² |

Madame,

Vous avez déposé le 05/06/2024 sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme de la Ville de LABASTIDETTE un dossier de déclaration préalable pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur toiture.

Vous avez demandé en date du 05/06/2024 l'annulation de ladite demande de déclaration préalable.

En conséquence, je vous informe que votre dossier est classé sans suite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée

Fait à LABASTIDETTE

Le 25/06/2024

Le Maire,
Olivier AUTHIE



Suivant l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme, la décision et le dossier sont transmis au Sous Préfet le 01/07/2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

- DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

